



## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Marie-Françoise VALIN qui donne pouvoir à Christian JABIER, Solène GODARD qui donne pouvoir à Myriam VERDIÉ, Germaine BOSSIS qui donne pouvoir à Evelyne RAULET, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Joël PHELIPPON qui donne pouvoir à André LEBRETON, Sylvain MOULET qui donne pouvoir à Marie-Reine LANGLOIS.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le MAIRE informe que Bruno JAUNET sera en retard.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Alain BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

Evelyne RAULET souhaite intervenir concernant la validation du règlement intérieur. En effet, au conseil municipal précédent du 19 septembre 2024, Mme RAULET avait fait remarquer que le règlement intérieur n'avait pas été validé par le procès-verbal de la séance, validé au conseil municipal suivant. Elle demandait alors si le règlement intérieur était valable. Elle avait également demandé que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Or, elle constate et regrette qu'il n'y figure pas.

Madame le MAIRE répond, en toute transparence, qu'elle n'avait pas compris que ce point devait être inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

Evelyne RAULET indique avoir interpellé la Préfecture à ce sujet pour obtenir une réponse juridique. Elle informe donc tous les membres du conseil municipal de la réponse apportée par la Préfecture qui explique que si le règlement intérieur est approuvé en séance, alors il est rendu exécutoire dès que le vote est prononcé à l'unanimité ou à la majorité, ce qui a été le cas. Le règlement intérieur du conseil municipal de la commune est donc bien valable malgré cette omission dans le PV.

Madame le MAIRE prend acte de cette information et déclare cette affaire close.

Le PV du conseil municipal du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité, avec les observations suivantes.

Madame le MAIRE souhaite revenir sur une question posée au conseil municipal du 19 septembre concernant la garantie d'emprunt PODELIHA. Elle indique avoir pris contact avec PODELIHA pour éclaircir un point. Elle lit la réponse écrite de PODELIHA :

« *Il est notamment mentionné : « La garantie de la commune de Vieillevigne est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. » Que signifie la dernière partie de la phrase ? Les sommes correspondent aux intérêts qui seront dus.*

*Aussi, pouvez-vous me confirmer que notre garantie d'emprunt à 50% diminue au fil du remboursement du prêt ? la commune se porte garante à 50% du capital restant dû ? Je vous confirme que votre garantie diminue au fil du remboursement du prêt, et que la commune se porte garante à 50 % du capital restant dû. »*

André LEBRETON revient sur ses propos tenus concernant le projet de micro-forêt. Il est indiqué dans le compte-rendu que M. LEBRETON préconise une densité de 5 arbres par m<sup>2</sup> au lieu de 30. Alors qu'il souhaitait préconiser la plantation de 5 arbres en totalité.

Madame le MAIRE prend acte de cette remarque.

Madame le MAIRE indique qu'un point à l'ordre du jour est ajourné et reporté au prochain conseil municipal. Il s'agit de l'approbation du rapport de la CLECT. En effet, le document joint dans la convocation n'est pas le document définitif mais un document de travail. Il est donc préférable de reporter ce point afin que chaque membre élu ait le temps d'en prendre connaissance.

## **1. Autorisation de signature – Convention d'occupation et d'usage des jardins familiaux**

Sophie PACÉ évoque la mise en place de jardins familiaux par la concrétisation d'une convention de mise à disposition entre la commune et l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne ».

Elle revient sur le fait que la parcelle n'a pas pu être préparée pour accueillir des jardins cette année à cause des conditions météorologiques très pluvieuses. Dans l'attente, un jardin, situé derrière la mairie a pu être mis à disposition dès cet été.

Il est prévu que l'association puisse investir pleinement les jardins au printemps prochain. Il est mis à disposition un terrain d'une superficie de 800m<sup>2</sup> à l'association « Les jardins partagés de Vieillevigne », qui rédigera elle-même son propre règlement intérieur pour répartir les parcelles.

Madame le MAIRE souligne cette initiative très enthousiasmante avec la motivation des futurs jardiniers.

Sophie PACÉ ajoute que ce projet communal a créé une belle dynamique avec la création d'une association. Ce terrain en friche va avoir une réelle utilité en créant un espace de vie, du lien social, une liaison avec la mini-forêt sur ce bel espace naturel. La commission peut être satisfaite de ces beaux projets vertueux.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

## **2. Autorisation de signature – Convention pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de Clisson Sèvre Maine Agglo (BRAVOH!)**

Catherine BROCHARD explique que Vieillevigne va recevoir, comme l'année dernière, un spectacle du Quatrain. L'objectif est de diffuser la culture sur l'ensemble du territoire.

Cet évènement implique la commune de participer financièrement au spectacle et s'intègre pleinement dans le calendrier de l'avent culturel.

Sophie PACÉ ajoute que la commission Culture et Patrimoine va mettre en place un calendrier de l'avent culturel numérique. Chaque jour, émergera une surprise culturelle à la clé. Cette initiative est notamment en rapport avec le projet culturel écrit en début d'année.

Ce calendrier est en phase de finalisation. Certaines propositions culturelles seront à consulter uniquement en ligne sur la semaine et le week-end, des activités en présentiel seront proposées.

Madame le MAIRE se réjouit que le Quatrain renouvelle son offre culturelle cette année sur la commune. Cette délocalisation implique au Quatrain de gérer le support logistique et technique que la commune serait incapable d'organiser à son échelle. Cette proposition crée un lien fort entre la politique intercommunale et les enjeux communaux, c'est enthousiasmant.

Catherine BROCHARD ajoute que du matériel a été acheté pour apporter plus de confort lorsque les spectacles sont décentralisés.

Damien MÉCHINEAU demande pour quelles raisons la jauge a été fixée à seulement 100 personnes, telle qu'indiquée dans la convention.

Catherine BROCHARD explique que les gradins ont une capacité de 100 places. Cette disposition permet à ce que tous les spectateurs puissent bien voir car la scène est de petite taille.

Madame le MAIRE demande si la jauge inscrite dans la convention est contraignante.

Catherine BROCHARD répond par la négative, cette jauge est donnée à titre indicatif et peut être amenée à évoluer.

Evelyne RAULET demande si la commune participe financièrement à l'atelier qui précède le spectacle.

Catherine BROCHARD répond par la négative. La participation de 600€ de la commune est dédiée au spectacle.

Bruno JAUNET arrive en séance.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **3. Crédences irrecouvrables**

Madame le MAIRE présente les créances irrecouvrables, transmises par la Trésorerie. Elle explique que ce sont essentiellement des dettes liées aux activités périscolaires et à la restauration scolaire. Cela concerne une quinzaine de familles sur des sommes minimes, aucun montant n'est supérieur à 30€.

Concernant les créances éteintes, il n'existe aucune possibilité de recouvrement car elles font suite à un jugement de surendettement avec extinction des dettes.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

#### **4. Services – Redevances et taxes 2025**

Daniel BONNET présente les nouveaux tarifs 2025 concernant les redevances et les taxes. La majorité des tarifs se maintient par rapport à 2024.

Madame le MAIRE ajoute que seuls les tarifs cimetière ont évolué. Désormais, les casurnes et cavurnes comportent deux tarifs, un premier tarif pour l'accueil de 2 urnes et un deuxième tarif pour 4 urnes. Aussi, le tarif selon la durée de la concession des casurnes ou cavurnes était incohérent. Une concession de 30 ans coûtait plus cher qu'une concession de 15 ans, renouvelée une fois. Le tarif de la concession casurnes/cavurnes a donc été modifié à la baisse.

Vanessa BROCHARD ajoute que le tarif de la concession de 30 ans d'une casurne/cavurne a été fixé en additionnant le tarif concession de 15 ans et un renouvellement.

Madame le MAIRE explique également que le coût peut paraître élevé mais la commune prend en charge la pierre tombale alors que pour un emplacement, la pierre tombale est à la charge de la famille.

Elle précise également qu'une partie des recettes est reversée au CCAS.

Catherine BROCHARD précise que sur le tarif annuel d'adhésion de la bibliothèque, la commission culture s'est exprimée pour son maintien.

Daniel BONNET précise que sur les déchets sauvages, il est toujours très difficile de retrouver les personnes ayant commis les faits.

Evelyne RAULET demande quelle est la proportion de déchets sauvages à gérer par an.

Daniel BONNET estime que la mairie traite environ deux signalements par mois.

Christian JABIER souligne le fait de faire la différence entre le volume d'un camion de dépôts sauvages et des sacs poubelles laissés à l'abandon sur la voie publique. La gestion et le coût de traitement sont complètement différents.

Daniel BONNET note que les dépôts sauvages les plus importants se situent souvent dans le même secteur près de Rocheservière.

Madame le MAIRE explique qu'une réflexion est menée à l'échelle intercommunale pour rendre la gestion plus efficiente.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

#### **5. Fixation des tarifs 2025 de location de salles**

Martial RICHARD explique que les discussions au sein de la commission portait sur une augmentation de 2,5% ou 3%, évolution qui correspond à l'inflation des dépenses en fluides. Après expression de chacun des membres, il a été décidé d'appliquer 3% d'augmentation.

Christian JABIER continue de faire 90% des visites du complexe Trianon. Globalement, les locataires sont toujours très satisfaits et soulignent souvent un tarif concurrentiel au vu du site.

André LEBRETON rappelle qu'en commission, il avait émis le souhait de connaître le nombre de locations et leur motif, ainsi que les dépenses et recettes que cela engendrait à la salle Trianon.

Madame le MAIRE explique qu'elle transmettra les statistiques du nombre de locations et leur motif ultérieurement. Toutefois, elle peut apporter une réponse sur les coûts considérables que représentent la gestion d'une salle communale par rapport aux recettes.

Les chiffres qui vont être annoncés ne représentent pas l'année complète mais à ce jour, il est recensé, pour la salle Trianon :

- 15 300 € de recettes
- 43 000€ de dépenses de fonctionnement
- 16 000€ de dépenses d'investissement

Madame le MAIRE fait donc remarquer que la commune est loin de facturer aux locataires le coût réel d'entretien de la salle.

André LEBRETON propose qu'il pourrait être envisagé une mise à disposition gratuite des salles communales pour les associations.

Myriam VERDIÉ l'interroge pour savoir si M. LEBRETON a bien entendu les chiffres annoncés par le Maire. Le reste à charge de la commune est déjà très conséquent.

André LEBRETON estime que le reste à charge est fluctuant chaque année.

Nicolas GILLIER explique que la gratuité, même pour les associations, n'est pas entendable et inéquitable.

Evelyne RAULET rappelle que la commune met à disposition gratuitement les salles communales lors des assemblées générales des associations, une fois par an.

Madame le MAIRE rappelle qu'il est tout à fait normal de faire évoluer le tarif selon les évolutions des dépenses.

Question adoptée à la majorité :

23 VOIX POUR : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Evelyne RAULET.

1 ABSTENTION : Marie-Reine LANGLOIS.

3 VOIX CONTRE : André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

## **6. Coût de l'élève Ecole Paul Emile Victor – année scolaire 2023/2024**

Christian JABIER explique que le coût de l'élève a légèrement fléchi sur l'année scolaire 2023/2024. Toutefois, il précise que les charges ont encore augmenté mais c'est le mode de calcul qui permet cette légère baisse puisque le diviseur était supérieur par rapport à l'année 2022/2023.

Madame le MAIRE remarque une évolution des charges qui reste malgré tout très maîtrisée.

Christian JABIER précise que le coût d'un élève à Paul Emile Victor s'élève à 971.18€ sur l'année 2023/2024, auquel il faut soustraire la part de financement communal (fournitures scolaires et livre de fin d'année) à 48.32€ soit un forfait communal 2025 à verser pour l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc de 922.86€ par élève.

Madame le MAIRE ajoute que la commune est liée avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc par contrat d'association. Le forfait communal est versé à l'école pour les enfants résidents sur la commune.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **7. Effectif scolaire : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2024/2025**

Christian JABIER présente les effectifs scolaires de l'année 2024/2025 ainsi que la participation financière communale pour les fournitures scolaires, les classes transplantées et le livre de fin d'année.

Pour l'année 2024/2025, l'école PEV compte 168 élèves (contre 177 l'année scolaire 2023/2024), et l'école SJA, 247 élèves (contre 241).

La prise en charge des fournitures scolaires augmente de 1% soit 41.23€ versé par élève.

La prise en charge des classes transplantées augmente de 3% soit 18.10€ par élève.

L'augmentation de ces deux dépenses tient compte de l'inflation durant la période. Les classes transplantées bénéficient d'une augmentation plus forte en raison d'une forte inflation au niveau des transports, une des principales charges des classes transplantées.

La valeur du livre de fin d'année se maintient à 7.50€.

M. JABIER explique que l'équipe enseignante de l'école Paul Emile Victor se consolide et se stabilise depuis quelque temps.

Madame le MAIRE confirme que l'école Paul Emile Victor regagne une belle et nouvelle dynamique.

Madame le MAIRE ajoute également que les classes transplantées comprennent les sorties pédagogiques et les voyages scolaires. Certains parents font remarquer que le financement est lourd. Toutefois, la commune participe financièrement chaque année et observe que le cumul de cette aide sur 8 années scolaires représente environ 140€ alors que les sorties scolaires ne sont pas organisées chaque année.

Evelyne RAULET demande sur quelle base a été définie le montant des classes transplantées.

Christian JABIER indique que cette base est historique et remonte bien avant son premier mandat dont il ignore le calcul. Depuis, ce montant est réévalué ou non chaque année selon le contexte.

Madame le MAIRE confirme qu'elle ignore également comment la base a été calculée à la mise en place de cette aide.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **8. Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes**

Alain BOUCHER explique que dans le cadre de la rencontre avec Vieillevigne 31, la collectivité souhaite participer aux frais engagés par le Comité des Fêtes pour se rendre à VIEILLEVIGNE 31 dans le département de Haute-Garonne (31).

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 400 €.

Cet échange permet de mettre en valeur Vieillevigne 44 avec les produits locaux importés dans le département 31. L'année prochaine, ce sera au tour de Vieillevigne 31 de venir dans la commune.

André LEBRETON s'interroge sur cette subvention exceptionnelle.

Alain BOUCHER répond que la commune verse une subvention que l'on qualifie d'exceptionnelle puisque son versement est lié à un déplacement pour se rendre à Vieillevigne 31 ou lié à l'inverse, lorsque Vieillevigne 44 reçoit Vieillevigne 31.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **9. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz – année 2024**

Martial RICHARD explique que la commune bénéficie, comme chaque année, d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Cette année, la redevance s'élève à 1 248€ selon une formule de calcul.

Adrien REMAUD demande si la commune a, en sa possession, une trace du linéaire réel de ces ouvrages.

Martial RICHARD le confirme avec des plans précis.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **10. Approbation de l'adhésion au contrat collectif de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame le MAIRE rappelle que la prévoyance couvre les risques ou événements ayant pour conséquence une perte de revenus : maladie, maternité, accident, perte d'emploi ou décès. Une prestation compensatoire est versée pour palier la diminution de salaire due à l'impossibilité de travailler. Actuellement, la commune propose aux agents de bénéficier d'un contrat collectif de prévoyance facultatif avec une participation forfaitaire de la commune à 17€ par mois pour un temps complet, pour les agents ayant fait le choix d'adhérer à ce contrat de prévoyance.

Des évolutions réglementaires et obligatoires sont à prévoir au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour tous les employeurs publics. Actuellement, la commune verse un même forfait pour tous les agents quel que soit le montant de la cotisation. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, chaque employeur public devra verser à minima 50% de participation financière du montant de la cotisation de base.

En mai 2024, une première délibération avait acté le fait de donner mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour lancer l'appel d'offres et la négociation d'un nouveau contrat collectif de prévoyance. Considérant la taille de la collectivité, il est préférable de négocier un contrat collectif à l'échelle du CDG plutôt que de la commune.

Sur ces nouvelles dispositions, la commission du personnel a donné son avis pour une couverture à 95% du revenu net de l'agent afin de ne pas cumuler des problèmes de santé avec des problèmes financiers et une participation financière sur la cotisation de base à 50% pour tous les agents.

L'organisme retenu est Collecteam, le même que le précédent contrat.

Ces nouvelles dispositions auront un impact sur les charges de fonctionnement communales.

André LEBRETON demande quel est le réel impact financier pour la commune, sera-t-il plus coûteux ou moins coûteux ?

Madame le MAIRE répond qu'il sera forcément plus coûteux puisque la commune financera la moitié des cotisations de base prélevées à l'agent et l'adhésion sera obligatoire pour tous les agents.

Aujourd'hui, la participation employeur à la prévoyance s'élève à 5 000€ par an et il est prévu une ligne budgétaire en 2025 à 7 900€.

Madame le MAIRE souligne qu'il sera nécessaire de prendre le temps d'expliquer ces nouvelles dispositions aux agents qui avait fait le choix de ne pas y adhérer. Ils subiront un impact non négligeable sur leur salaire malgré une participation de l'employeur plus favorable.

Question adoptée à la majorité :

26 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, André LEBRETON, Evelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION : Adrien REMAUD

## **11. Approbation des nouveaux statuts de Clisson Sèvre Maine Agglo**

Madame le MAIRE explique que la révision des statuts de Clisson Sèvre Maine Agglo n'a aucun impact majeur sur des transferts de compétences. Il s'agit d'apporter des ajustements d'écriture, notamment réglementaires, après 7 ans suite à la fusion.

Les compétences facultatives et obligatoires sont désormais supprimées.

Les modifications principales portent sur :

- L'ajout d'une précision en matière de « promotion du tourisme » (2.1), permettant l'intervention éventuelle de la Communauté d'agglomération en matière d'accompagnement dans le développement touristique du territoire
- L'ajout d'une précision en matière de PLU (2.2), et notamment sur la capacité d'opposition au transfert à l'EPCI pour lesquels les communes se sont prononcées,
- La précision liée à la mise en œuvre des actions à porter par la Communauté d'agglomération prévues au sein du Programme Local de l'Habitat (2.3)
- L'inscription des compétences obligatoires déjà exercées Eau (2.8), Assainissement des eaux usées (2.9) et Gestion des eaux pluviales urbaines (2.10),
- La modification, suite aux évolutions législatives, de l'intitulé « Compétences optionnelles » en « Compétences supplémentaires » (Article 3),
- Le rattachement de l'éclairage public à la compétence « voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » (3.1),
- L'ajout d'une précision concernant la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération, d'actions découlant du PCAET (3.2),
- La reformulation de la rédaction en matière de participation financière aux cotisations d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires du territoire (4.1),
- La reformulation de la rédaction de l'article 4.2 en matière de patrimoine bâti communautaire,
- L'ajout d'un article 4.3 concernant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements communautaires,
- L'évolution de la rédaction de l'article 4.5 en matière d'actions culturelles,
- L'évolution de l'article 4.9 en matière de liaisons douces,
- L'ajout de l'article 4.10 concernant le PCAET,
- L'ajout de l'article 4.11 concernant la production d'énergie renouvelable, pour tenir compte des récentes évolutions législatives prévues à l'article L.2224-32 du CGCT,

Madame le MAIRE précise que sur la note de synthèse transmise, il manquait la suite de la phrase du dernier tiret « L'ajout de l'article 4.12 [...] intérêt communautaire ». Il sera donc corrigé sur la délibération comme suit :

- L'ajout de l'article 4.12 concernant l'emploi et l'insertion, compétence étant jusqu'alors intégrée dans l'action sociale d'intérêt communautaire.

Cette modification des statuts a été présentée en détail en conseil communautaire.

André LEBRETON s'interroge sur le prononcé de son vote puisqu'il n'a pas connaissance des statuts précédemment rédigés et des nouveaux statuts rédigés.

Evelyne RAULET répond qu'il aurait pu mener ses recherches comme elle a pu le faire de son côté.

Question adoptée à la majorité :

25 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET, Sylvain MOULET.

2 ABSTENTIONS : André LEBRETON, Joël PHELIPPON.

## **12. Présentation du rapport d'activité annuel 2023 de Clisson Sèvre Maine Agglo**

Madame le MAIRE présente le rapport d'activité annuel 2023 de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Elle rappelle les décisions marquantes sur l'année 2023 :

- structure de la compétence eau,
- versement mobilité pour développer les modalités de transport durable sur le territoire,
- renforcement des liaisons cyclables,
- renforcement et structuration de la politique énergétique par le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et schéma des EnR (Energies renouvelables).
- structure du service environnement et volonté de développer un programme déchets PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).

Pour chacune des compétences, des éléments chiffrés sont présentés ainsi que les projets menés et à venir.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **13. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2023**

Sophie PACÉ présente le support annexé à la délibération concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2023.

André LEBRETON s'interroge sur la baisse significative de la quantité de déchets déposés en déchetterie, il demande si cela est dû à l'interdiction d'accès des entreprises aux déchetteries.

Sophie PACÉ le confirme.

Bruno JAUNET demande si les déchets sauvages sont de plus en plus importants par voie de conséquence.

Sophie PACÉ répond que l'agglomération n'observe pas d'augmentation des déchets sauvages. Les entreprises font appel aux entreprises spécialisées dans le traitement des déchets professionnels.

André LEBRETON fait remarquer qu'à Montaigu, les déchetteries acceptent les déchets des communes et des entreprises.

Madame le MAIRE confirme que Terres de Montaigu a fait le choix d'accepter les déchets professionnels dans leurs propres déchetteries. Toutefois, les professionnels doivent respecter un règlement strict et spécifique et font l'objet d'une facturation différente.

Les déchetteries de l'agglomération ont fait un autre choix car d'autres prestataires privés sont implantés localement.

Elle rappelle également que les déchets des entreprises ne sont pas assimilés à des déchets ménagers.

Sophie PACÉ ajoute que la compétence communautaire a fait le choix de ne pas entrer en concurrence avec le secteur privé.

Madame le MAIRE précise également que les coûts de traitement des déchets des entreprises étaient aussi portés par les particuliers. La cible a été redéfinie car les déchets professionnels sont bien des déchets spécifiques et cela relève de la responsabilité de chaque entreprise.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

#### **14. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif – année 2023**

Alain BOUCHER présente le support annexé à la délibération concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif – année 2023

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

#### **15. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif – année 2023**

Alain BOUCHER présente le support annexé à la délibération concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement non collectif – année 2023

Madame le MAIRE souligne que l'assainissement non collectif concerne 7% de la population à l'échelle de l'agglomération contre 17% à Vieillevigne.

Madame le MAIRE ajoute que les contrôles sont nécessaires pour faire prendre conscience que les installations non conformes ont des impacts sur la ressource en eau, sur la qualité de l'eau et sur l'environnement. Un système de pénalités plus rigoureux a été mis en place.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

#### **16. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – année 2023**

Alain BOUCHER présente le support annexé à la délibération concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau potable – année 2023.

Alain BOUCHER ajoute que le territoire va devoir faire face à de grands enjeux sur la gestion de l'eau potable à venir compte-tenu de la raréfaction de cette ressource. Actuellement, d'importantes réflexions d'aménagement sont menées sur l'usine pour augmenter la réserve en eau potable.

Madame le MAIRE constate que les consommations d'eau se réduisent par deux phénomènes : une prise de conscience et la facture qui augmente. Toutefois, cette baisse de consommation a

une conséquence directe sur l'équilibre budgétaire du service car si les abonnés consomment moins, les recettes diminuent d'autant alors que l'entretien des réseaux reste très coûteux.

Alain BOUCHER ajoute que l'achat d'eau va être de plus en plus important et d'autres sources vont devoir être retrouvées et exploitées, ce qui va mécaniquement augmenter le coût de l'eau.

Nicolas GILLIER constate que le territoire revend de l'eau, pourquoi alors ne pas faire payer le prix fort à la revente.

Alain BOUCHER rappelle que le territoire n'est pas producteur, ce sont les réseaux qui transitent sur notre territoire.

Julien LESCASSE demande si le territoire a connaissance du rapport d'eau distribuée par rapport à l'eau réellement consommée, ce qui donnerait un taux de fuite d'eau sur les réseaux.

Martial RICHARD répond que la Loire-Atlantique est la 1<sup>er</sup> département en France avec le meilleur taux.

Alain BOUCHER relativise toutefois ce classement puisque le territoire compte 1,5% par heure de perte. Cela représente alors des volumes très conséquents puisque l'indice linéaire de perte s'élève à 1,18m<sup>3</sup> par kilomètre par jour.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **17. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

André LEBRETON demande pourquoi il y a un « + » devant le montant de 8 453 €.

Martial RICHARD explique que la commune a signé un avenant négatif et un avenant positif car GAROS Energie, installateur des panneaux photovoltaïques, devaient réaliser une opération supplémentaire.

Vanessa BROCHARD demande pour quelles raisons un devis sur la clôture de la crèche a été signé alors que les travaux n'ont pas commencé.

Martial RICHARD explique que la clôture est indépendante des travaux puisqu'elle sera située entre le centre périscolaire Paul Cézanne et la crèche.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.